

Mandats congrès Marseille – thème 1**FICHE 12****Éducation prioritaire**

12.1 Le SNES-FSU porte l'idée d'une relance ambitieuse de l'EP et réaffirme qu'elle ne saurait constituer une « école à part » :

les écoles et les établissements qui en relèvent doivent pouvoir poursuivre les mêmes objectifs, dispenser les mêmes contenus avec exigence pour poursuivre les mêmes ambitions. Cela exige d'améliorer les conditions d'études pour les élèves et d'enseignement et de travail pour les personnels.

Elle doit s'accompagner d'une politique de la Ville ambitieuse qui vise les territoires en difficulté et favorise la mixité sociale et d'une politique d'aménagement du territoire qui permette de répartir les équipements publics de manière équilibrée.

12.2 Depuis 1981, l'éducation prioritaire a vécu un empilement de dispositifs sans politique cohérente, et menant à l'éclatement des objectifs pédagogiques. Depuis le milieu des années 2000, les écarts de réussite entre élèves de l'EP et hors EP se sont creusés. Dans le même temps, les conditions d'enseignement se sont dégradées : hausse des effectifs des classes, équipes pluriprofessionnelles incomplètes, etc. C'est le résultat des réformes menées depuis 2006 (label RAR, ECLAIR etc.) et de l'assouplissement de la carte scolaire dans un contexte de crise sociale et économique. Ces réformes idéologiquement marquées ont dévoyé l'idée de l'EP et déstabilisé les établissements en relevant.

Le SNES et la FSU ont combattu ces réformes qui ont transformé l'EP en laboratoires de la déréglementation et du management, du contournement de toutes les règles statutaires et paritaires, avec recrutement par le principal, et mise en concurrence des personnels, avec notamment des primes injustes attribuées de façon opaque.

Le SNES-FSU a porté avec force ses analyses et ses propositions tout au long de la concertation engagée dès l'été 2012. Il a mis à disposition des personnels les outils pour qu'ils investissent les Assises à tous les niveaux.

12.3 Le plan de refondation de l'EP affiche l'ambition de réduire les inégalités scolaire et de favoriser la réussite de tous les élèves. Si ce plan ne fait le choix ni de la délabellisation ni de la concentration de l'EP sur un petit nombre de réseaux et s'il reprend certaines demandes fortes des personnels, le SNES-FSU veillera à ce que sa mise en oeuvre marque une rupture définitive avec les dérives des RAR puis des ECLAIR. Il demande que, sans attendre la mise en place de la réforme à la rentrée 2015, le label ECLAIR et les mesures liées soient supprimés et que la part modulable de la prime soit répartie entre tous les personnels.

12.4 Le SNES-FSU demande un label unique pour tous les établissements de l'EP. La définition de la nouvelle carte devra se fonder sur des critères nationaux, transparents et concertés pour déterminer tous les établissements qui sont confrontés à des difficultés sociales et scolaires. L'EP ne saurait concerner les seuls collèges et écoles ni les seules zones urbaines. Le SNESFSU réaffirme son exigence d'un périmètre large de l'EP qui comprenne aussi les lycées généraux, technologiques et professionnels, dont l'articulation avec les collèges est essentielle ; les zones rurales et les DROM qui présentent des spécificités par rapport aux territoires urbains et périurbains.

Il déplore le manque de transparence dans la détermination des établissements étiquetés REP+ pour la rentrée 2014 et demande que la concertation s'engage sans attendre pour l'établissement de la carte prévue pour la rentrée 2015.

12.5 Le SNES s'oppose à toute logique de contractualisation conditionnant les moyens des établissements à la réalisation d'objectifs, notamment dans les collectivités d'outre-mer quand le

français n'est que la langue de scolarisation. Il propose de sortir de la logique du « tout ou rien » en établissant des critères permettant la modulation des moyens pédagogiques et éducatifs en proportion des indicateurs socio-économiques des établissements et non en fonction d'un « indice social unique » aux critères contestables et limités, avec une carte évolutive, en évitant les effets de seuil. Ces moyens doivent être garantis dans le temps de façon à pouvoir pérenniser les dispositifs pédagogiques.

12.6 La préparation de la rentrée 2014 n'est pas satisfaisante et a trop souvent conduit l'administration à ponctionner les établissements de l'éducation prioritaire, voire à chercher à anticiper sur la future carte en ne traitant plus comme prioritaires certains lycées et collèges pourtant RRS, ce que le SNES-FSU n'accepte pas.

Faire accéder tous les élèves aux apprentissages demande des moyens considérablement abondés. Ils doivent permettre notamment de baisser significativement les effectifs des classes pour ne pas dépasser 20 élèves en collège et 25 en lycée ; de mettre en place des travaux en groupes, des dispositifs de soutien, des options variées... lorsque les enseignants le souhaitent, de travailler en co-intervention. Le SNES-FSU réaffirme la nécessité d'équipes pédagogiques et pluriprofessionnelles complètes dans tous les établissements labellisés.

12.7 Les personnels doivent bénéficier de décharges de services ou de conditions de travail attractives permettant de stabiliser les équipes et de prendre en charge le travail collectif. Le ministère reconnaît la difficulté de l'exercice du métier en EP en donnant aux collègues affectés dans les futurs REP+ une pondération de 1,1. Pour le SNES-FSU, il ne peut s'agir que d'une première étape. Son principe doit être étendu à tous les personnels de l'établissement dès 2014 puis généralisé à toute l'éducation prioritaire au-delà des seuls REP+.

La pondération doit absolument permettre d'abaisser le temps de travail devant les élèves pour mieux les suivre, les aider, développer la liaison avec les familles, le travail d'équipe. Le SNES-FSU refuse qu'elle puisse mener à un alourdissement de la charge de travail, à une multiplication des réunions, à une intrusion toujours plus grande des chefs d'établissement dans les pratiques pédagogiques, ainsi qu'au maintien des pratiques managériales. A cet égard, il dénonce les conditions de mise en oeuvre du dispositif REP+ telles qu'elles se déclinent dans certaines académies : pondérations non compensées en heures poste de façon suffisante, management agressif, pressions accrues sur les équipes et remise en cause de leurs choix pédagogiques... Les coordonnateurs par niveau, par discipline ou inter-degrés prévus par le plan maintiennent le risque de création d'une hiérarchie intermédiaire. Pour le SNES-FSU, les personnels doivent être les maîtres d'oeuvre de la définition et de la mise en place du travail en équipe.

12.8 Les académies doivent mettre en oeuvre des stages de formation, en lien avec chercheurs, visant spécifiquement la grande difficulté scolaire, ainsi que le travail avec les parents. Elles encourageront les liens avec la recherche pédagogique, en offrant notamment des possibilités accrues de congés de formation.

Formation initiale et formation continue doivent être relancées. L'accès à la formation continue doit être facilité, ouvrir sur les apports de la recherche et doit aussi pouvoir se dérouler sur site. Donner du temps aux personnels doit aussi permettre les échanges et la mise en commun de pratiques.

La réponse à la difficulté de l'exercice par un plan de formation continue annoncé dans le cadre de la refondation de l'EP est positive. Il faut cependant que la formation réponde effectivement aux besoins des personnels et pour cela ils doivent être étroitement associés à la définition des contenus de formation.

12.9 Les conditions d'accueil et d'encadrement des élèves, la mise en place d'activités éducatives doivent être renforcées grâce à des équipes de vie scolaire augmentées et stables. **Les CO-psy** doivent être plus présents afin de renforcer le travail sur l'adaptation, le suivi, l'élaboration des projets.

Mandats congrès Reims – thème 1

UN SECOND DEGRE POUR LA REUSSITE DE TOUS

Rapporteurs : Alice Cardoso, Sandrine Charrier, Jean-Hervé Cohen, Monique Daune, Thierry Reygades, Valérie Sipahimalani

2.2. Le collège

(...) Dans le cadre du plan d'urgence que le SNES revendique pour l'ensemble du second degré, **le collège doit faire l'objet de mesures immédiates pour la rentrée 2012** :

- abandon de la structuration du collège par le socle ; suppression du LPC et de la note de vie scolaire ;
- abandon du programme ÉCLAIR et ouverture de discussions pour une vraie relance de l'éducation prioritaire ;
- première étape d'amélioration des conditions d'étude des élèves au sein de la classe et des conditions de travail des personnels : des heures professeurs supérieures aux heures élèves ;
- respect des missions des différents personnels, et notamment suppression des entretiens d'orientation en Troisième, assurés par le professeur principal ;
- suppression de tous les dispositifs introduisant la bi- ou polyvalence des enseignants ;
- augmentation du nombre de surveillants ;
- fin de l'assouplissement et ouverture de discussions pour repenser la carte scolaire ;
- gel du nombre de places en internat d'excellence comme première étape vers leur suppression ;
- abandon de l'épreuve orale d'histoire des arts. (...)

2.2.5. Relancer d'urgence l'éducation prioritaire

Faire acquérir des savoirs et savoir-faire exigeants à des élèves qui n'ont pas tous le même rapport au savoir nécessite à la fois des conditions d'études et d'enseignement qui permettent de diversifier les pratiques et les démarches, du temps pour lever les implicites scolaires et accompagner les élèves les plus en difficulté, une formation initiale de qualité des personnels et une formation continue – irriguées par les travaux de recherche, notamment sur la construction des malentendus socio-cognitifs et qui répondent aux enjeux – et un travail en équipe favorisé par du temps de concertation intégré dans le service pour notamment échanger sur les pratiques.

Alors que toutes ces problématiques se posent de manière aiguë dans les établissements qui accueillent majoritairement des élèves issus de milieux populaires, le programme ÉCLAIR marque le démembrement de l'éducation prioritaire et tourne résolument le dos à l'ambition de justice et de démocratisation en s'attachant à définir des objectifs au rabais, spécifiques à l'éducation prioritaire. On est loin de l'ambition généreuse qui consistait à « donner plus à ceux qui ont moins » en renforçant l'école dans les zones et les quartiers les plus défavorisés de France.

Les propositions du SNES pour une véritable relance de l'éducation prioritaire, qui constitue une urgence absolue, restent d'actualité (mandats de Clermont-Ferrand, 2007). Il rappelle sa demande d'un label unique qui réunisse tous les établissements « Éducation Prioritaire » identifiés sur la base de critères croisés nationaux définis en concertation avec les organisations des personnels.

Contrairement au programme ÉCLAIR que le SNES condamne parce qu'il vise à déréglementer dans les établissements concernés en en rabattant sur les exigences pour les élèves, il s'agit pour le SNES de centrer les efforts sur les apprentissages en maintenant le même niveau d'exigence qu'ailleurs, mais en donnant aux personnels et aux établissements les moyens de cette ambition, avec des dotations considérablement abondées afin notamment de :

- pallier les difficultés économiques rencontrées (augmentation des bourses et des fonds sociaux, crédits supplémentaires en manuels scolaires, en matière de sorties et voyages scolaires) ;
- faire accéder tous les élèves aux apprentissages (effectifs limités à 20 élèves par classe maximum, travaux

en groupes, dispositifs de soutien, laboratoires de LV, options variées...);

– leur permettre d’approfondir (lieux d’études, CDI...);

– donner aux personnels du temps pour travailler en équipe et se concerter, suivre les élèves, dialoguer avec leurs familles;

– améliorer les vies scolaires, favoriser l’écoute, l’aide au travail et à l’orientation, le soutien aux démarches sociales...).

Les établissements relevant de l’éducation prioritaire doivent donc être traités en priorité dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle que revendique le SNES.

Mandats congrès Perpignan – THÈME 1**Pour l'École, un plan ambitieux**

Rapporteurs : Fabienne Bellin, Alice Cardoso, Sandrine Charrier, Jean-Hervé Cohen, Monique Daune, Roland Hubert, Thierry Reygades, Valérie Sipahimalani

2.1.5. Toutes ces problématiques se posent de façon particulièrement aiguë dans les établissements de l'éducation prioritaire qui voient leur situation se dégrader avec la réforme Robien de 2006 et l'assouplissement de la carte scolaire.

Les RAR (Réseaux ambition réussite) arrivent au terme d'une période de trois ans d'existence. Il convient d'en faire un premier bilan (en y associant les personnels délibérément écartés lors de leur mise en place). Ils sont devenus le territoire de toutes les déréglementations (horaires, programmes, statuts, organisation pédagogique), les conditions d'exercice du métier s'y dégradent et le traitement de la difficulté scolaire est externalisé vers les enseignants référents, les assistants pédagogiques, les PPRE ou l'accompagnement éducatif. La multiplication des intervenants peut renforcer les difficultés des élèves quand ils sont pris en charge dans des dispositifs multiples.

Le statut et les missions des enseignants référents posent problème. Des établissements ont pu obtenir que les moyens apportés par les enseignants référents et les assistants pédagogiques permettent un travail d'équipe disciplinaire au service des élèves avec de la concertation et des dédoublements. Mais c'est loin d'être le cas partout. Une remise à plat des réseaux ambition réussite s'impose. Dans l'immédiat, le SNES exige que la réglementation nationale s'impose dans les collèges RAR en ce qui concerne les horaires, les programmes d'enseignement, les missions et les statuts des personnels. Il demande que la fonction d'enseignant référent soit supprimée et que les moyens correspondants soient intégrés dans les DHG afin d'améliorer véritablement les conditions d'étude des élèves et de travail des enseignants.

L'utilisation de ces moyens doit être définie par les équipes pédagogiques et non par le comité exécutif.

Nous ne devons pas oublier dans notre réflexion syndicale les EP2 et EP3 aujourd'hui dénommés RRS (réseaux de réussite scolaire) qui ont vocation, pour le gouvernement, à sortir du cadre de l'éducation prioritaire. Le SNES rappelle son exigence d'une terminologie unique pour les établissements relevant de l'éducation prioritaire, identifiés sur la base de critères scolaires et sociaux objectifs, nationaux et transparents.

Alors qu'ils n'ont fait l'objet d'aucun bilan national objectif, les groupes de compétences sont préconisés dans ces collèges pour toutes les disciplines comme alternative au redoublement. Ces groupes de compétences ne sont souvent que des groupes de niveaux qui enferment les élèves les plus faibles dans leurs difficultés et peuvent préparer leur éviction précoce.

Centrer les efforts sur les apprentissages en maintenant un haut niveau d'exigence pour tous les élèves (et pas seulement les plus « méritants ») dans le cadre des programmes nationaux suppose une volonté politique d'investir, dans l'éducation prioritaire, les moyens nécessaires en terme d'emplois, de rémunération et de formation des personnels et d'amélioration des conditions d'enseignement et de travail.

Nos propositions pour une véritable relance de l'éducation prioritaire sont plus que jamais d'actualité. Cela implique nécessairement que le ministère revienne sur les suppressions massives d'emplois dans l'éducation.

Mandats congrès Clermont – THÈME 1

RAPPORTEURS : MONIQUE DAUNE, ROLAND HUBERT, BRUNO MER, SYLVIE NONY, THIERRY REYGADES, DANIEL ROBIN

Un second degré ambitieux pour l'accès de tous aux savoirs et aux qualifications

III. ÉDUCATION PRIORITAIRE :**LES MESURES NÉCESSAIRES POUR LUTTER RÉSOLUMENT CONTRE LES INÉGALITÉS**

III.1.

Le SNES condamne, dans sa philosophie, ses objectifs et ses modalités, la réforme de l'éducation prioritaire lancée après les événements de l'automne 2005, et en demande l'abandon. Le SNES propose que soient organisés des Etats Généraux des établissements difficiles qui permettent d'analyser les expériences menées depuis 20 ans et les difficultés auxquelles ils sont confrontés afin de définir une politique propre à assurer leur réussite. Les 17 propositions élaborées par le SNES en décembre 2005 pour une vraie relance des ZEP constituent un cadre qu'il faut approfondir.

III.1.1. Dans un contexte où le concept d'égalité des chances irrigue tous les discours du gouvernement, cette réforme rend explicite tout ce que la loi Fillon n'osait avouer : un véritable renoncement à l'ambition pour tous. A une politique qui s'attachait à développer les territoires, définis sur des critères socio-économiques, le ministère substitue une politique qui vise des individus sur la base d'un prétendu mérite. Ceux qui ne réussissent pas sont, dans un tel cadre conceptuel, rendus responsables de leur échec. Marquée par le déni de la réalité sociale à l'oeuvre dans l'échec scolaire, cette réforme ne cherche pas à assurer la réussite de tous les élèves, mais à viser seulement une « mixité des élites » en distinguant et promouvant une minorité d'individus jugés méritants tout en sacrifiant la majorité des élèves, déjà défavorisés, voués au seul socle commun, au PPRE, voire à l'éviction dès 14 ans et confinés dans des quartiers de plus en plus ghettoïsés. Elle dénature ainsi le principe fondateur de la compensation des inégalités sociales et territoriales.

III.1.2. De plus, la distinction entre « territoires prioritaires » et établissements à « publics prioritaires », ces derniers devant revenir dans le droit commun, conduit à restreindre le champ de l'éducation prioritaire aux seuls EP1 et en exclure progressivement tous les autres (près de 800 collèges et lycées).

Les récentes déclarations concernant 40 lycées dits ambition réussite, sélectionnés en toute opacité, ne répondent pas aux besoins réels et font davantage figure d'effet d'affichage. Le SNES ne peut accepter une telle politique, qui vise à restreindre les moyens déjà insuffisants accordés à des centaines d'établissements qui accueillent les enfants les plus en difficulté.

III.1.3 Financés par redéploiement au détriment de tous les collèges, les moyens attribués aux réseaux EP1 faussement dénommés « ambition réussite » ne répondent pas à leurs besoins. Le plus souvent, les comités exécutifs, où les personnels ne sont pas représentés, ont élaboré des projets de réseau et les profils des enseignants référents dans la plus grande opacité. Le service de ces enseignants comporte rarement la prise en charge de classes et se limite le plus souvent à un enseignement devant des groupes restreints, dans le cadre de PPRE, et de tâches de coordination. De ce fait, ils ne permettent pas d'améliorer les conditions d'enseignement de l'ensemble des équipes ni de libérer du temps de concertation. La mise en place des EP1 s'est au contraire traduite le plus souvent par un surcroît de travail et de temps passé en réunions souvent ressenties comme inutiles par l'ensemble des professeurs. Les équipes éprouvent souvent un sentiment de gâchis. Les référents constituent bien plutôt une hiérarchie intermédiaire, avec lettres de mission et recrutement local, chargée de cadrer la mise en place de mesures dérogatoires imposées par les comités exécutifs. Pour toutes ces raisons, le SNES demande l'abandon du dispositif « ambition réussite » et de la généralisation de son fonctionnement.

III.1.4 Sous couvert d'expérimentation et de contractualisation, l'éducation prioritaire est transformée en territoires de toutes les déréglementations, affranchis de toutes les rigidités supposées.

Avec les enseignants référents, aux missions et aux carrières individualisées, le ministère cherche à remettre en cause les statuts des personnels. Le socle commun y devient « l'objectif cible » pour la grande majorité des élèves qui ne bénéficiera plus de l'ensemble des enseignements. Les groupes de compétences et la possibilité de déroger à la carte scolaire pour l'entrée au lycée marquent le renoncement à l'ambition pour tous.

III.2. Pour le SNES, il faut une véritable relance de l'éducation prioritaire qui permette d'assurer, au collège comme au lycée, une réelle ambition pour tous les élèves en améliorant leurs conditions d'études et les conditions de travail des personnels. Le SNES porte l'idée que l'excellence peut irriguer tous les territoires de la République, et que la réussite scolaire ne passe pas par la fuite de son quartier !

III.2.1. Dans un contexte où se renforcent les inégalités territoriales et sociales, tous les établissements en difficulté doivent recevoir, dans le cadre d'un classement unique refondé sur la base de critères sociaux et scolaires nationaux objectifs et transparents, les moyens correspondant à leurs besoins, qu'il s'agisse de collèges ou de lycées, qu'ils soient ruraux ou urbains, situés sur le territoire métropolitain ou outremer.

S'il convient de les renforcer là où se concentrent toutes les difficultés, notamment dans certaines académies notoirement sous dotées, il est inacceptable d'abandonner les autres établissements.

III.2.2. Les moyens alloués actuellement aux ZEP ne permettent qu'une augmentation marginale du taux d'encadrement et sont très insuffisants pour faire reculer sensiblement l'inégalité scolaire. Il est impératif que les moyens de l'éducation prioritaire soient augmentés et que le budget de l'EN soit abondé en ce sens pour éviter tout redéploiement.

L'amélioration des conditions d'enseignement doit prendre appui sur l'expertise collective des enseignants et rompre avec la logique « des bonnes pratiques ». A l'inverse de la logique des enseignants référents, et de la mise en opposition des personnels, il est essentiel de favoriser l'innovation pédagogique et la mise en oeuvre de pratiques pédagogiques diversifiées pour permettre à tous les élèves d'entrer dans les apprentissages et dans la culture écrite. Centrer les projets pédagogiques sur les apprentissages en maintenant un haut niveau d'exigence dans le cadre des programmes nationaux suppose des moyens permettant, dans des établissements à taille humaine :

- de réduire significativement les effectifs par classe (au plus 20 en collège, 30 en lycée) : les études de T.Piketty et M. Valdenaire ont démontré qu'une forte réduction des effectifs diminuerait de 40 % l'écart des résultats avec les élèves hors ZEP ;
- de développer les dédoublements et le travail en petits groupes et de renforcer les dispositifs de soutien ;
- de mettre du temps à la disposition des équipes pour la coordination pédagogique et les rencontres avec les parents ;
- de favoriser l'accès à la culture, grâce notamment à des CDI dignes de ce nom encadrés par des enseignants documentalistes recrutés en nombre suffisant ;
- de favoriser la stabilité des personnels.

Les personnels doivent rester maîtres d'oeuvre de l'organisation pédagogique des établissements dans le respect du cadre national.

III.2.3. La réussite des élèves suppose aussi une carte des options et des formations sans discontinuité territoriale qui permette une plus grande mixité sociale. L'enjeu est de créer les conditions du développement d'une véritable ambition et de la certitude que la réussite est possible partout. À ce titre, pour permettre aux jeunes de s'appuyer sur de multiples possibilités de réussite,

les collèges qui concentrent les difficultés doivent pouvoir offrir une palette d'options au moins aussi riche qu'ailleurs ; les lycées des quartiers populaires doivent avoir une large gamme de sections et d'options, même si elles sont peu fréquentées.

Ces quartiers sont en effet souvent enclavés et les élèves qui les fréquentent sont souvent très réticents à s'éloigner de leur lieu d'habitation pour suivre la filière de leur choix.

Augmenter l'accès et la réussite dans les formations supérieures des jeunes de toutes origines sociales est une priorité.

Le renforcement des formations supérieures de proximité implantées dans les lycées (BTS, CPGE, etc.) doit y contribuer au sein d'une carte équilibrée et cohérente.

Des partenariats associant des lycées, des universités, des grandes écoles, mettant en contact lycéens, étudiants, enseignants et universitaires, ne doivent pas viser seulement un nombre très restreint de bons élèves, jugés «méritants», en se dédouanant de l'échec du plus grand nombre, mais déboucher sur des actions durables au-delà des effets d'annonce.

III.2.4. Pour rendre les postes plus attractifs et favoriser la stabilité, les enseignants doivent d'abord bénéficier de décharges de service afin de pouvoir travailler en équipe (concertation, coordination) et en complémentarité avec les autres personnels (CPE, CO-Psy, AS, etc.) qui doivent être présents en nombre suffisant pour assurer un meilleur suivi des élèves et un dialogue plus étroit avec leurs parents. Les conseillers d'orientation psychologues ont, par exemple, un rôle important à jouer pour la compréhension des situations et des processus en jeu et la mise en place d'actions favorisant la réussite des élèves et l'élévation de leurs niveaux d'aspiration.

Une véritable politique de formation continue doit permettre un accès facilité et généralisé à une formation qui prenne en compte les besoins spécifiques des personnels travaillant en ZEP.

Il convient par ailleurs de reconnaître la pénibilité des conditions d'exercice en accordant une bonification de mutation, mais qui ne déséquilibre pas le barème du mouvement, d'accorder aux personnels un avantage financier sous forme de NBI et un avantage spécifique d'ancienneté.

III.3. La politique d'éducation prioritaire ne saurait à elle seule permettre une réelle mixité sociale dans les territoires les plus en difficulté. Elle doit s'accompagner de politiques de la ville et de l'aménagement du territoire ambitieuses qui visent à ne pas concentrer les logements sociaux et à répartir de manière équilibrée les équipements publics (transports, centres sociaux...). Une autre politique sociale et économique est nécessaire pour lutter contre la pauvreté grandissante des quartiers défavorisés. Une lutte résolue doit être engagée contre toutes les discriminations.

Mandats congrès Le Mans – thème 1**Relancer la démocratisation, construire une formation initiale de qualité pour tous**

Rapporteurs : Jean-Hervé Cohen, Gisèle Jean, Roland Hubert, Monique Parra-Ponce, Thierry Reygades

1.2.3.2. Le Programme Personnalisé de Réussite éducative (PPRE)

(...) Cette mesure phare de la loi Fillon fait par ailleurs peser de lourdes menaces sur les heures non affectées aux disciplines, notamment les deux heures d'ATP en Sixième et les heures dévolues aux IDD.... Elle constitue de fait une remise en cause de l'éducation prioritaire, qui a pourtant besoin d'être relancée. Tout ou partie des moyens aujourd'hui dévolus aux établissements ZEP feront l'objet d'un redéploiement, d'autant que la loi d'orientation prévoit d'ores et déjà de déclasser bon nombre d'établissements pour recentrer les moyens sur les plus en difficulté. (...)

1.4.1 Un collège de la réussite pour tous

Le congrès du Mans réaffirme l'attachement du SNES à la construction d'un collège de la réussite pour tous. Comme nous le disions à Toulouse, cette construction est indissociable d'une politique ambitieuse de réduction des inégalités sociales et de lutte contre les inégalités scolaires dès le 1er degré. Scolariser plus et mieux passe par l'attribution de moyens nécessaires pour que très tôt les élèves trouvent des dispositifs d'aide, de soutien et de suivi indispensables pour leur permettre de réussir leur scolarité. L'effort doit être porté partout et plus particulièrement sur les ZEP où les conditions d'étude des élèves et de travail des personnels se dégradent, faute d'une politique d'éducation prioritaire ambitieuse.

Mandats congrès Toulouse – thème 2

Pour un service public qui donne à tous le meilleur

DENIS PAGET, DANIEL ROBIN, FRANCIS BERGUIN, DANIEL RALLET

II-3.1.4. Discrimination positive

La politique d'éducation prioritaire instituée en 1982 devait, en substituant un principe d'équité au principe d'égalité stricte, « donner plus à ceux qui ont le moins ».

Or, les déclarations de Xavier Darcos en janvier 2003 laissent craindre une réforme profonde des ZEP au motif que leur extension progressive aurait perverti leur principe en le « diluant ». S'il est vrai que, de révision en révision de la carte des ZEP, celle-ci concerne aujourd'hui un collégien sur cinq, il n'en est pas moins vrai que les moyens attribués n'ont pas ou peu évolué. Ainsi, la « relance » de 1998 s'est faite à moyens constants alors que de nombreux établissements entraient en ZEP.

Les établissements classés reçoivent aujourd'hui, en moyenne, 8 % de moyens supplémentaires d'enseignement qui ne suffisent pas à réduire sensiblement les effectifs par classe, à mettre en place des projets ambitieux, à apporter des réponses efficaces à la difficulté scolaire.

On a laissé se constituer des ghettos regroupant des élèves des milieux les plus défavorisés dans des quartiers où l'habitat et les conditions de vie étaient déjà très dégradés par la crise. Avec l'aggravation des problèmes sociaux, dans les banlieues, la politique ZEP est devenue le volet scolaire d'un dispositif de gestion des quartiers en difficulté. La socialisation dans les quartiers difficiles a pris le pas sur les apprentissages.

Certaines innovations pédagogiques reposant en grande partie sur la contextualisation des savoirs, l'exemple, le concret, ne font que contourner la difficulté intellectuelle, la rendant difficilement surmontable pour les élèves en difficulté scolaire.

Les établissements ont servi de laboratoire à une politique de déréglementation : attribution de moyens en fonction des projets, mise en concurrence aggravée par le refus d'une dotation spécifique du ministère qui ne soit pas prise sur celle des autres établissements non prioritaires, profilage des postes, type PEP IV.

Le SNES demande qu'un véritable bilan soit réalisé. Cependant nous réaffirmons que, même dans le contexte d'une société sinistrée par le libéralisme, il est possible d'avancer dans la voie de la réussite de tous les élèves, y compris dans « ces marges du système éducatif » que constituent les quartiers difficiles.

Il nous semble même que ces « marges » doivent être au coeur de notre réflexion car elles soulèvent des problèmes et appellent des solutions dont l'intérêt dépasse largement ces seules zones et concerne l'ensemble de notre système d'enseignement.

Il faut en effet refonder la politique d'éducation prioritaire. Mais cela ne doit pas se réaliser au détriment d'établissements qui seraient déclassés pour **concentrer les moyens ainsi dégagés sur 4 à 5 % des ZEP** actuelles, comme l'envisagerait le ministère. Il est à craindre, dans ce cas, que les ZEP « qui réussissent » soient ainsi pénalisées, alors qu'elles ont besoin de moyens pour pérenniser et affermir leur réussite ; il est à craindre, à l'inverse, que les établissements où les résultats ne semblent pas progresser soient eux-mêmes sanctionnés pour « inefficacité ».

L'éducation prioritaire réclame bien au contraire un projet autrement ambitieux qui permette véritablement de donner plus à ceux qui ont le moins, sans pénaliser les établissements non classés et le SNES demande un financement spécifique largement abondé. De plus, une politique de discrimination positive ne peut avoir tout son effet que si elle est accompagnée par une politique forte de réduction des inégalités sociales et une politique de la ville qui s'attaque résolument aux ségrégations urbaines.

Le SNES réclame donc :

- **Des établissements à taille humaine (600 élèves maximum en collège)** avec des équipes de

direction de qualité (ouvertes au dialogue plutôt qu'à l'autoritarisme).

- Des dotations en heures postes afin d'éviter le recours aux heures supplémentaires.
- L'amélioration sensible des conditions de travail pour les élèves comme pour les enseignants : moins de 20 élèves par classe en collège, de petits groupes plus systématiques sur l'ensemble des disciplines.
- Une décharge de service de 3 heures laissant du temps pour la concertation et la réflexion sur les pratiques pédagogiques.
- Le maintien de la référence aux programmes nationaux.
- La révision du découpage des secteurs scolaires afin de rétablir une réelle mixité sociale.
- La prise en compte des besoins en personnels qualifiés de toutes sortes : surveillants, CPE, COPsy, documentalistes, assistantes sociales, infirmières, mais aussi personnels ATOSS.

Nous nous opposons à la politique de contractualisation que met en avant le ministère, dans la suite des « contrats de réussite ». Loin de permettre la relance nécessaire de l'éducation prioritaire, elle vise à conditionner l'affectation des moyens à la validation par l'IA des projets d'établissement en dehors de critères clairs et objectifs.

De plus, le dispositif PEP IV, que le MEN veut étendre alors que le bilan sur les académies de Paris, Créteil et Versailles est négatif, ne permet pas de stabiliser les équipes.

C'est au contraire par des mesures qui visent à améliorer la formation initiale et continue des personnels, propres à leur permettre de recentrer l'enseignement sur les apprentissages plutôt que sur les activités périphériques et à améliorer nettement les conditions de travail des élèves et des personnels, que les équipes pédagogiques se stabiliseront dans les établissements dits « difficiles ».